



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 5 décembre deux mille vingt et deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaients présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, , Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Éric PALLIER, Nathalie PERROT, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et pouvoirs :

Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
François KERNEIS, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Jean TUARZE pouvoir à Erwan GAGNON
Céline KEREDEL, pouvoir à Céline LAMOUR

Secrétaire de séance : Yohann CARADEC

PV de la dernière séance du 3 octobre adoptée à l'unanimité.



22.12.05.01. PAYS D'IROISE COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Par courrier du 26 septembre dernier, Pays d'Iroise Communauté nous a porté à connaissance son rapport d'activités 2021.

Ce document est consultable sur :

<https://www.pays-iroise.bzh/la-communaute/les-ressources-et-les-moyens/32867-rapports-d-activites>

En 2021, un important travail de prospective a été engagé pour préparer l'avenir du Pays d'Iroise. Il a permis d'élaborer un projet de territoire qui constitue la feuille de route de la Communauté pour les 6 prochaines années à minima.

Ce plan d'actions vise notamment à créer les conditions d'un développement équilibré et durable, apte à maintenir et permettre l'accueil de jeunes et d'activités sur le territoire tout en faisant face au défi des transitions écologiques, climatiques et énergétiques.

Ce projet est ambitieux car il vise à maintenir la vitalité de notre territoire en respectant son cadre de vie. Pour ce faire, le Pays d'Iroise s'est aussi engagé en 2021, avec les communes, dans la définition d'un projet social de territoire pour répondre aux besoins de services, d'habitat, de santé, d'accès aux droits des habitants.

Notre futur plan local d'urbanisme et de l'habitat en cours de préparation comme nos schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement vont nous permettre de préparer cet avenir d'un Pays d'Iroise apte à s'adapter et à agir pour la qualité de son cadre et de sa qualité de vie.

La prise de compétence « mobilités » en 2021 a aussi pour objet de mieux répondre aux besoins de déplacements sur le Pays d'Iroise.

Ce rapport d'activités donne aussi une vision de l'action quotidienne de notre intercommunalité au service des habitants, des entreprises. Déchets, eau, assainissement, Maison de l'emploi, CLIC, nautisme, tourisme, cheminements doux, espaces naturels, école de musique, aides aux entreprises sont quelques illustrations loin d'être exhaustives de son action de tous les jours.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

M. le Président de Pays d'Iroise Communauté indique qu'il y a une activité importante sur le Pays d'Iroise compte-tenu du transfert de compétences décidées par l'Etat, avec notamment les mobilités conduites par S. LAI, Vice-Présidente déléguée à cette thématique stratégique. S. LAI diffuse un diaporama que A. TALARMIN commente avec le concours de M. le Maire et de la Première Adjointe, Vice-Présidente (voir document annexé).

Nous sommes déjà presque à mi-mandat, avec des études qui sont longues (ex : passerelle du Croae,



PLU-IH ...). Le Pays d'Iroise est attractif au plan économique, avec notamment l'agrandissement de la ZAE de Kerhuel qui est un vrai succès (installations d'entreprises du BTP, de services à la personne ..., des entreprises plutôt de taille artisanale). La Communauté achète et reconvertit les friches. Elle est également prête à racheter de vieux hangars/poulaillers pour les renaturer en compensation des consommations des terres liées à l'extension de la ZAE.

Milizac-Guipronvel est citée par A. TALARMIN, notamment auprès du Pays de Brest, comme exemplaire dans le domaine de la jeunesse ou de la santé.

De multiples actions sont conduites en matière de mobilités. L'usage des chaussidou fait débat et/ou des explications sur son mode de fonctionnement. La piste cyclable entre Milizac et la Métropole n'a pas été retenue dans l'immédiat, mais nous nous efforçons de l'obtenir auprès du Département.

La CCPI verse 1 Md'€/an pour le haut débit. Le déploiement des poteaux est en cours, malheureusement parfois sans tenir compte des poteaux existants. Un effort de cohérence est demandé aux entreprises par la commune. M. le Maire insiste sur l'attente et le besoin en particulier à Guipronvel qui est encore en zone blanche.

La Co. dispose de beaucoup de matériels qu'elle met à la disposition des associations notamment pour la vie culturelle (ex : chapiteaux, barrières ...). C'est notamment le résultat d'une bonne articulation entre élus (B. QUILLEVERE) et services communautaires au service des associations lors du précédent mandat.

100 à 120 ha d'urbanisation seront répartis entre les 19 communes d'ici 2030, malgré une forte demande de logements sur le territoire (passage d'un taux d'occupation/log de 3,6 à 2,3 ; faible vacance des logements ...). Ceci implique une densification dans les communes, comme à Milizac-Guipronvel.

La durée de désendettement du budget général de la Co. est limité à un an, c'est pourquoi le Président préfère laisser la fiscalité aux communes. Le budget de l'assainissement collectif devra par contre emprunter et augmenter ses tarifs. L'impact sur les redevances sera très lourd pour les usagers de l'eau et de l'assainissement.

Répondant à une question de Florence PHILIP sur l'épicerie sociale, le Président rejoint cette analyse du besoin et regrette la disparition de l'épicerie mobile. S. LAI et V. PROVOST insistent sur la précarité de certaines familles et sur la nécessité d'une réponse dans un lieu stable. C'est un enjeu de dignité qui rejoint l'enjeu environnemental lié au recyclage. Le Président est prêt à mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain bureau.

Sur les contrats d'approvisionnement signés par le SDEF, le Président considère que la passation du marché a été réalisée au plus mauvais moment et qu'il n'aurait pas fallu signer.

M. le Maire remercie M. TALARMIN pour cette heure passée ensemble pour échanger sur l'activité communautaire.

22.12.05.02 TRANSITION ECOLOGIQUE – PLAN COMMUNAL DE SOBRIETE ENERGETIQUE

La commune, portée par ses convictions sociales, est également désormais résolument orientée vers les transitions écologiques (ex : cheminement doux, programmes de travaux de rénovation thermique intégrant la production d'énergie renouvelable, limitation des consommations foncières par une densification des programmes d'habitat ...). Nous étions donc déjà convaincus qu'il convenait d'accélérer nos mutations dans un contexte de réchauffement climatique.

Pour autant, les estimations de l'impact financier en 2023 de l'inflation des prix de l'énergie a fait l'effet d'une sorte d'électrochoc.

Ainsi, avec une augmentation entre 2022 et 2023 de + 217 % du prix de l'approvisionnement en électricité et de + 385 % en gaz, le SDEF estimait fin septembre dernier que la commune devra déboursier + 340 815 € à consommations constantes d'énergie en 2023 (source: résultats de la consultation réalisée par le groupement de commande conduit par le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère pour le compte des collectivités finistériennes).

Une situation comparable à la plupart des communes du département qui s'alarment de l'impact sur leurs finances, avec parfois des situations communales bien plus inquiétantes en fonction notamment de l'âge de leur patrimoine bâti.

Alors que les particuliers bénéficieront d'un bouclier tarifaire, la situation financière de l'Etat ne lui permettra d'aider principalement que les collectivités dont les finances sont considérées comme fragiles, notamment au regard de leur épargne.

Dans cette projection initiale, c'était donc environ un surcoût de 9 % de nos recettes réelles de fonctionnement (impôts et dotations) qui aurait dû être consacré principalement à éclairer et chauffer nos bâtiments si nous ne modérons pas nos consommations en 2023.

Même si l'Etat devrait finalement atténuer cet aléa, le reste à charge sera de toute manière très conséquent. En effet, au 25/11 le mécanisme gouvernemental envisagé est encore en cours de finalisation/simplification. Il est donc trop tôt pour le transposer à notre situation.

Dans le même temps, les particuliers subiront également une augmentation de leurs factures. L'augmentation par la commune des taux d'imposition doit donc être évitée, tant que les finances communales pourront supporter ce choc financier.

Le recours à l'endettement n'est pas envisageable pour faire face à ce surcoût dont le caractère récurrent ou durable est probable.

Il faudra donc:

- Engager des investissements en lien avec la transition écologique
- Faire l'effort de modérer nos consommations quotidiennes d'énergie;
- Réfléchir à différer certains projets d'investissements.

Dès le 10 octobre, la Municipalité et les services, en s'appuyant sur le bilan énergétique d'Ener'gence, ont entrepris d'élaborer un plan communal de sobriété énergétique (PCSE).

Enrichi progressivement au fil des semaines, le PCSE a été présenté en commissions, tandis que les services techniques prenaient les premières mesures conservatoires (ex : réglages des chaufferies) et que les utilisateurs des bâtiments communaux (école, maison de l'enfance, associations ...) commençaient à être sensibilisés à cet enjeu collectif majeur, déclinaison locale du plan de sobriété national.

Vous trouverez ci-joint le document qui résulte de cette mobilisation et qu'il vous sera proposé d'approuver. Bien entendu, ce document n'est qu'une étape et pourra faire l'objet d'avenant au gré de l'évaluation des résultats de nos actions et de la modification du contexte.

Les réunions d'information de tous les usagers des équipements communaux sont engagées (ex : réunion avec les associations le 6/12/22).

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4 (Jean TUARZE, pouvoir à Erwan GAGNON ; Céline KEREBEL, pouvoir à Céline LAMOUR)
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

22.12.05.03 TRANSITION ECOLOGIQUE – SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE

Le SDEF propose dorénavant aux communes ayant transféré leur compétence éclairage public un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). L'objectif de ce document est de fixer les orientations en matière d'éclairage public et de proposer des solutions d'investissements pour les prochaines années.

A partir d'un diagnostic complet sur l'éclairage public, nous serons amenés en fin d'étude à définir nos priorités entre :

- Le renouvellement des armoires non conformes
- Le renouvellement des luminaires non conformes à la réglementation équipés de lampes à vapeur de mercure (lampes interdites aujourd'hui à la commercialisation), luminaires de type boule
- Le renouvellement de luminaires vétustes de + de 20 ans
- Les travaux et aménagement pour les économies d'énergie
- Le renouvellement des luminaires de + de 10 ans et passage en LED.

Notre parc comprend actuellement 26 % de LED. Sous réserve de confirmation par cette étude, nous estimons qu'il faudrait a minima remplacer 200 points lumineux énergivores (sur 697) et certaines armoires.

A noter que le coût de remplacement de chaque point lumineux est estimé à environ 1 666 € HT (financé à 50% par le SDEF), soit environ une participation communale de 166 600 €. Un montant qui peut être rapproché du bilan d'Énergence qui estime à 7% la part de l'éclairage public dans nos consommations d'énergie (80 % pour les bâtiments).

Des choix de priorisation de ce plan pluriannuel, dont la durée sera déterminée par la commune,



seront donc à effectuer au croisement entre :

- les préoccupations de sobriété énergétique et maîtrise des coûts de fonctionnement (remplacement par des LED),
- la sécurité/pérennité/fiabilité de notre réseau (remplacement d'armoires),
- la préservation de la biodiversité,
- la lutte contre la pollution lumineuse et l'émission de chaleur
- nos capacités budgétaires d'investissements (quel rythme annuel ?).

Pour réaliser ce schéma, le SDEF s'appuie sur l'expertise de l'entreprise Noctabéné, spécialiste dans le domaine de l'éclairage public.

Le coût du SDAL est estimé à 3 445€ HT, le SDDEF le finançant à hauteur de 90%, soit une participation communale de 344,5€.

Dans l'immédiat, il vous sera proposé, vu l'avis des commissions :

- d'approuver le projet de réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ;
- d'accepter le plan de financement comprenant une participation communale de 344,50 €,
- d'autoriser le Maire à signer une convention financière avec le SDEF et ses éventuels avenants en la matière.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

22.12.05.04 URBANISME, COHESION SOCIALE, TRANSITION ECOLOGIQUE & FINANCES – AMENAGEMENT DU 456 DE GAULLE – ATTRIBUTION DES DEUX MACRO LOTS

Pour mémoire, la séance du 4 juillet dernier du conseil municipal a été consacrée en partie à la mise en vente dans la friche du 456 De Gaulle de deux macros lots de terrains viabilisés :

- Un macro lot A dévolu à la construction d'une trentaine de logements collectifs dont des logements locatifs sociaux ;
- Un macro lot B dévolu à la construction de quinze pavillons.

En ce qui concerne le macro lot A, les discussions engagées avec principalement Finistère Habitat ont abouti à une proposition d'achat en date du 27 septembre 2022 ci-jointe portant en substance sur un projet de 30 logements semi-collectifs du T2 au T4 dont 15 logements en PLS, 6 logements PSLA et 9 logements en promotion immobilière au prix de 400 000 € HT, pour une surface en fin d'études de 2490 m², compte-tenu de la conservation dans le domaine communal des parkings et espaces verts.

Rappelons que l'avis n°9279866 du Domaine du 29 juillet 2022 ci-joint estimait, compte-tenu du projet de cession à un bailleur social, ce macro lot à 250 000 € HT pour 4 690 m², soit 53,30 € HT/m².

En ce qui concerne le macro lot B de 2 359 m², la situation est similaire.

Rappelons que sur délibération précitée, la commune a souhaité réaliser une publicité, même si, en principe, aucune disposition légale n'impose à la commune de mettre en œuvre des mesures de



publicité et de mise en concurrence entre les acquéreurs potentiels.

A la date limite de dépôt des candidatures et des offres, soit le 3 octobre 2022 à 12H, la commune n'a réceptionné qu'une seule candidature et offre, celles de GUILLERM Habitat.

Conformément au règlement de cette consultation, une négociation a ensuite été conduite avec audition en mairie le 7/11 de M. GUILLERM accompagné de M. CHAPOTEL, l'architecte missionné par GUILLERM Habitat. Cette audition a permis de bien examiner les conditions techniques et financières de l'offre, de se coordonner sur les champs d'intervention respectifs (limites des prestations de l'aménageur et du constructeur, telles que la prise en charge des clôtures par la commune et d'une partie des plantations) et d'améliorer l'aspect extérieur des constructions.

La commune a également orienté ce constructeur de maisons individuelles vers l'intégration à son projet d'énergies renouvelables, tout en laissant un espace de dialogue entre ce constructeur et ses futurs clients en fonction des aspirations et/ou réticences éventuelles de ceux-ci (ex : choix ou non de poêle à pellets, photovoltaïque ...).

L'ensemble des éléments de l'offre issus de la négociation figure dans le dossier ci-joint. Il comporte notamment un prix d'achat de 469 800 € HT, soit l'équivalent de 200 € du m², pour une estimation domaniale n°9280828 du 29 juillet 2022 à 260 000 €, soit 111 € HT/m².

Nous obtenons donc des conditions de cession tout à fait satisfaisantes permettant à la commune de valoriser son patrimoine et de préserver le bilan prévisionnel de cette opération, sachant que nous intégrons à ce projet le coût de la création d'une salle municipale d'animation.

Ce résultat s'explique en partie par le fait que l'opération conduite sur la friche du 169 De Gaulle a démontré son intérêt commercial pour les promoteurs.

Globalement, notre politique visant à renforcer l'attractivité de la commune s'avère reconnue et payante. C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- d'attribuer les deux macro-lots, dans les conditions des offres négociées :

	Prix net vendeur	Attributaire
Macro lot A	400 000 € HT	Finistère Habitat
Macro lot B	469 800 € HT	Guillerm Habitat

- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout acte relatif à cette cession de lots à bâtir (auprès d'un géomètre, du notaire ...).

M. le Maire explique que nous pouvons vendre plus cher que l'avis des Domaines sans avoir à motiver ce choix. L'attractivité reconnue de la commune permet d'obtenir ces prix.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	4 (Jean TUARZE pouvoir à Erwan GAGNON ; Céline KEREBEL, pouvoir à Céline LAMOUR)



22.12.05.05 COHESION SOCIALE - CHANTIERS D'INSERTION

Le 1^{er} juin 2022, le bureau communautaire a examiné et donné « *un avis favorable de principe, chaque collectivité sera invitée à se prononcer sur un futur conventionnement* » au sujet de l'affaire suivante.

Exposé

L'association Rail Emploi Services, dont le siège est basé sur Ploudalmézeau, souhaiterait mettre en place un Chantier d'Insertion à horizon mars 2023. Une offre de service qui n'existe actuellement pas sur le territoire.

Les Chantiers d'Insertion (ou Ateliers) ont pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

La mise en situation de production collective favorise une (re)mobilisation personnelle et professionnelle, une découverte des métiers, un (ré)apprentissage à la vie professionnelle, permettant une approche du marché de l'emploi par les salariés en parcours.

Le Chantier d'Insertion assure donc un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel adapté à la situation de la personne.

Activité économique :

Le Chantier d'Insertion développe des activités d'utilité sociale qui sont organisées à l'échelle d'un territoire (canton, quartier, commune, département...).

Ces activités économiques sont variées : le chantier peut mettre en valeur un patrimoine collectif naturel ou bâti, mais aussi œuvrer dans le domaine agricole, de la restauration, du recyclage et de la récupération, de la fabrication de biens, de l'entretien d'espaces verts...

Elles peuvent s'exercer dans ces secteurs dès lors que les avantages et aides octroyés par l'État ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants.

Les biens et les services que les Chantiers produisent peuvent, par ailleurs, être commercialisés dans des limites fixées par l'État, dès lors qu'ils contribuent aux activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes embauchées.

Les salariés

Peuvent être embauchées par un Chantier d'Insertion, selon la définition légale, « toutes personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières » notamment :

- les jeunes en grande difficulté,
- les bénéficiaires de minima sociaux,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les travailleurs reconnus handicapés

- etc.

De par leur fonctionnement, les Chantiers embauchent plutôt des personnes en début de parcours souvent très éloignées de l'emploi.

Les personnes doivent, pour être embauchées, être agréées par Pôle emploi.

Dans un Chantier, la personne devra être en capacité de travailler, le plus souvent à temps partiel sous la responsabilité d'un personnel qualifié.

Statut juridique

Les Chantiers d'insertion sont le plus souvent portés par des associations loi 1901.

Ils peuvent également être mis en place par une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), un syndicat mixte, un Conseil Départemental, un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État et l'office national des forêts (ONF).

C'est la structure porteuse qui est conventionnée par l'État en tant qu'atelier et chantier d'insertion.

Ressources financières

Les ressources des Chantiers d'Insertion proviennent pour partie des recettes issues de la vente des biens et services et des prestations réalisées dans le cadre des activités développées, liées à l'exécution d'un contrat passé généralement avec des organismes publics, parapublics ou associatifs.

Les autres sources de financement sont composées majoritairement de subventions.

Le Chantier d'Insertion est, comme toutes les structures de l'IAE, conventionnée par l'État. A ce titre, l'embauche des personnes en insertion par les Chantiers d'Insertion ouvre droit, dans la limite du nombre de postes d'insertion fixé par la convention, à une aide financière (aide au poste l'insertion). Cette aide comprend un montant socle et un montant modulé, indexée sur le SMIC chaque année.

Un appui complémentaire du Conseil Départemental selon leur politique d'intervention, du Conseil Régional selon son règlement d'intervention, des collectivités locales, des fondations privées, du FSE...

Le projet

L'association RAIL Emplois Services s'est rapprochée de la Communauté de communes pour étudier les modalités de mise en œuvre d'un Chantier d'Insertion qui serait spécialisé dans le domaine de l'entretien d'espaces verts. Une équipe de 8 salariés en insertion (CDI 26h par semaine de 6 à 24 mois) serait constituée et encadrée par un responsable technique à temps plein et un chargé d'insertion à mi-temps pour le volet recrutement et accompagnement. Les fonctions de Direction et de secrétariat seraient mutualisées avec les services existants du RAIL.

Sur le Pays d'Iroise, on dénombre 82 bénéficiaires du RSA en orientation professionnelle (sur 345). 21 bénéficiaires ont été accompagnés par le RAIL pour un total de 2 254 heures de travail.

A ce stade du projet, le budget prévisionnel est estimé à 300 000€. En termes de ressources, l'État apporterait un soutien financier de l'ordre du 125 000€ et le Conseil départemental à hauteur de 35 000€. Quant à la programmation FSE 2021/2027, elle n'est pas connue à ce jour.

Enfin, pour équilibrer le budget, le Chantier d'Insertion a besoin de « commercialiser » ses prestations pour un montant global de 100 000€. Pour cela, le RAIL sollicite un engagement des communes et la Communauté de communes à faire appel au service et à répartir cette somme de 100 000€ correspondant à 200 jours de travail (le prix d'une journée de travail est commercialisé à 500 euros).

Il convient donc d'évaluer le besoin des communes et de la Communauté de communes (intérêt pour le projet, type, périmètre et volume des travaux) et de déterminer le montant des engagements selon une clé de répartition qui pourrait être le nombre d'habitants.

A noter que la Communauté de communes travaille déjà avec des ESAT pour l'entretien des espaces verts de plusieurs sites communautaires pour un montant global de près de 108 000€ HT sur la période 2019/2021. Un contrat a été signé en 2019 avec l'ADGAP (co-traitance Genêts d'Or et Remphyt) et qui arrive à échéance le 31/12/2022.

CCPI-249 BUDGET PRINCIPAL	18 750 €	27 959 €	22 884 €	69 592 €
199 - Divers - Services généraux		0 €		0 €
303 - zones d'activités	5 817 €	9 673 €	8 486 €	23 976 €
306 - patrimoine	1 226 €	1 839 €	1 839 €	4 904 €
3111 - Phare de St Mathieu	9 083 €	10 147 €	7 886 €	27 116 €
3112 - Phare de Trézien Plouarzel	2 623 €	4 747 €	3 560 €	10 930 €
3115 - Pointe St Mathieu (cénotaphe et enclos)		1 236 €		1 236 €
3200 - mobilités services commun		318 €	1 113 €	1 431 €
CCPI-267 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES	3 845 €	6 438 €	8 725 €	19 008 €
511 - hôtel d'entreprises de Mespaul	749 €	2 275 €	4 562 €	7 586 €
513 - Ateliers relais de Kéryard	1 495 €	2 563 €	2 563 €	6 622 €
518 - Pôle d'activité tertiaire de St Renan	1 600 €	1 600 €	1 600 €	4 800 €
CCPI-297 BUDGET ANNEXE DU SPAC (collectif)	872 €	2 469 €	6 151 €	9 492 €
CCPI-497 EAU REGIE	2 100 €	1 130 €	6 356 €	9 586 €
(vide)				
(vide)				
Total général	25 566 €	37 996 €	44 116 €	107 678 €

Une réflexion d'ensemble sera à mener pour déterminer les sites qui seront entretenus par ces structures du monde de l'handicap et identifier les missions nouvelles ou complémentaires à confier au Chantier d'insertion.

Il est précisé que le programme d'actions du Projet Social de Territoire, qui sera définitivement adopté au Conseil communautaire du 29 juin 2022, prévoit une action de soutien à la création d'un chantier d'insertion sur le territoire.

Ci-dessous une hypothèse de répartition sur la base d'une ventilation 1/3 CCPI et 2/3 communes du montant global de 100 000€.

Clé de répartition proposée			
<i>1/3 CCPI - 2/3 communes</i>	<i>Nb habitants</i>	<i>Montant/commune</i>	<i>Nombre de jours/commune</i>
Brélès	861	1 239 €	2,5
Le Conquet	2750	3 959 €	7,9
Lampaul-Plouarzel	2145	3 088 €	6,2
Lampaul-Ploudalmézeau	821	1 182 €	2,4
Landunvez	1486	2 139 €	4,3
Lanildut	957	1 378 €	2,8
Lanrivouré	1460	2 102 €	4,2
Locmaria-Plouzané	5092	7 330 €	14,7
Milizac – Guipronvel	4550	6 550 €	13,1
Molène	160	230 €	0,5
Plouarzel	3854	5 548 €	11,1
Ploudalmézeau	6312	9 086 €	18,2
Plougonvelin	4183	6 021 €	12,0
Ploumoguér	2119	3 050 €	6,1
Plourin	1245	1 792 €	3,6
Porspoder	1779	2 561 €	5,1
Saint-Renan	8163	11 750 €	23,5
Trébabu	359	517 €	1,0
Tréouergat	333	479 €	1,0
Total	48629	70 000 €	140
	CCPI	30 000 €	60
		100 000 €	200

Comme l'indique la note de Pays d'Iroise Communauté, les activités qui pourraient être confiées au RAIL pour une participation communale de 6 550 € sont variés : de la mise en valeur d'un patrimoine collectif naturel ou bâti, à de la restauration, du recyclage et de la récupération, de la fabrication de biens, de l'entretien d'espaces verts ...

Il convient bien entendu à la fois de répondre à des besoins de la commune, mais aussi sans doute de proposer un chantier dont le résultat puisse être valorisant pour les personnes qui le réaliseront puisqu'il s'agit aussi de consolider ou de retrouver, par son travail, l'estime de soi.

Il vous sera donc proposé :

- d'approuver la réalisation d'un chantier d'insertion en 2023 en inscrivant au BP 2023 les crédits correspondants soit 6 550 € ;
- de donner délégation à M. le Maire pour poursuivre les discussions avec le RAIL afin de définir, en lien avec l'Adjointe aux affaires sociales, l'Adjoint à l'environnement et/ou l'Adjointe aux bâtiments, ainsi que les services municipaux, le chantier pouvant répondre à ces enjeux de cohésion sociale.

M. le Maire est convaincu qu'il faut faciliter le retour à l'emploi et c'est une bonne manière d'y parvenir.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

22.12.05.06 URBANISME & FINANCES – CESSIION DE LA CITE DE PONT-PER A ARMORIQUE HABITAT

Suite à des discussions engagées le 14 octobre 2020, le 15 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la cession de l'ensemble immobilier de Pont Per à Armorique Habitat sous réserve pour l'acheteur :

- d'engager les travaux de réhabilitation à l'engagement des travaux au plus tard le 30 juin 2022 ;
- réserver 20% de l'attribution des logements aux candidats éligibles désignés par la commune pendant toute la durée de remboursement des emprunts contractés par Armorique Habitat.

Depuis cette séance, ce bailleur social a été confronté à diverses difficultés liées au montage de ce projet (délais d'obtention des autorisations, des financements, de consultation de maîtrise d'œuvre, d'études, de passation de marché formalisé au-dessus des seuils européens ...).

L'engagement des travaux au plus tard le 30 juin 2022 n'a donc pu être tenu par Armorique Habitat malgré la volonté affichée de commencer leur vaste programme de réhabilitation en Finistère par la Cité de Pont Per. Par courrier du 21 Novembre 2022, Armorique Habitat a renouvelé ainsi sa volonté d'avancer rapidement dans cette affaire.

Vous trouverez ci-jointes une actualisation de l'avis domanial et la délibération n°21.11.15.02. du 15/11/21 qui présentait cette affaire et l'analysait notamment sous l'angle juridique, financier et social.

Le planning prévisionnel suivant peut être désormais envisagé :

- en décembre 2022: délibération du CM et attribution des marchés de travaux;
- à compter de la 1^{ère} quinzaine de février 2023: signature de la promesse de vente devant notaire
- fév/mars 2023 : début du chantier suivi de la signature de l'acte notarié.

Vu les considérants exposés dans la délibération n°21.11.15.02. du 15/11/21 sur l'intérêt général et les contreparties à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé :

- de céder à 30 000 € l'ensemble immobilier de la Cité de Pont Per sous réserve pour l'acheteur d'engager les travaux de réhabilitation au plus tard le 30 juin 2023 (clause suspensive intégrée à la promesse de vente à intervenir);
- réserver 20% de l'attribution des logements aux candidats éligibles désignés par la commune pendant toute la durée de remboursement des emprunts contractés par Armorique Habitat ;
- d'autoriser par voie de conséquence M. le Maire à signer tout acte relatif à la résiliation de ce bail emphytéotique et à cette cession s'il estime que les conditions sont réunies.

S. LAI rappelle que nous avons déjà délibéré. Il s'agit ici de confirmer notre choix pour des motifs formels de procédure. Il est plus que temps que Armorique Habitat réhabilite des logements qui deviennent indécents. Nous espérons un démarrage du chantier en mars prochain.

Répondant à E. GAGNON, S. LAI précise que la réhabilitation vise un objectif de performance énergétique, soit le passage de l'étiquette énergétique G à l'étiquette C, ce qui correspond à un programme de travaux important.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>25</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>4 (Jean TUARZE pouvoir à Erwan GAGNON ; Céline KEREDEL, pouvoir à Céline LAMOUR)</i>

22.12.05.07 ENFANCE-JEUNESSE – PARTICIPATION FINANCIERE AU BAFI

Le BAFI permet d'exercer, dans les Accueils Collectifs de Mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme), des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès une formation préparant avant tout le candidat à :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés notamment aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles ; apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles ils sont confrontés ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Les 3 étapes de la formation :

La formation est composée de 3 étapes (2 sessions théoriques et 1 stage pratique) se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. La session de formation générale (minimum 8 jours)
2. Le stage pratique (minimum 14 jours)
3. La session d'approfondissement (minimum 6 jours) ou de qualification (minimum 8 jours)

La session de qualification a pour but d'obtenir des prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, loisirs motorisés et surveillance des baignades).

La durée de la formation :

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des sessions ou stages déjà effectués.

La Commune participe au financement du BAFA à hauteur de 40 % du prix de la formation complète depuis 2017, date de création de la commune nouvelle, via la signature d'une lettre d'engagement.

Le stagiaire BAFA s'engage :

- à effectuer la formation complète du BAFA (si possible le réaliser dans la totalité sur l'année en cours),
- à communiquer à la mairie une copie du diplôme une fois obtenu,
- à travailler (de façon rémunérée) dans les deux ans suivant la formation au moins 8 semaines pour les structures locales.

La commune s'engage :

- à financer à hauteur de 40 % la formation complète du BAFA pour les personnes domiciliées sur la commune de Milizac-Guipronvel, dans la limite de 4 bénéficiaires/année civile ;
- à travailler avec les Accueils Collectifs de Mineurs du territoire afin que la personne aidée puisse trouver un stage pratique dans ces structures.

Afin de confirmer et régulariser cet engagement de la commune de Milizac-Guipronvel, le Centre de Gestion Comptable de Brest nous demande de régulariser ces engagements par une délibération.

C'est pourquoi, il vous sera proposé de donner délégation à M. Le Maire pour signer les lettres d'engagement d'aide à la formation BAFA et à procéder au versement du financement à hauteur de 40 % du coût de la formation complète à l'organisme de formation, dans la limite des crédits inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

22.12.05.08 URBANISME – ATTRIBUTION DE LOTS AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES TRANCHE 3

Le 25 septembre 2017, après avis des Domaines, le conseil municipal a fixé le prix des lots du lotissement communal de Keromnès à 77 € HT/m², prix net vendeur. Cette opération a été réalisée et commercialisée en 3 phases distinctes (2017, 2019 et 2020) pour une urbanisation progressive et maîtrisée dans le temps.

La commercialisation de la dernière phase a été lancée en décembre 2020. Cependant, suite à désistement, les lots 104 et 121 ont été remis en vente.

Il vous est à nouveau proposé de les réattribuer selon les conditions suivantes :

N° de lot	Contenance cadastrale	Prix € HT	Prix € TTC (TVA sur prix à 20%)	Provision Frais d'acte (droit de vente compris)	Prix total	Attributaire
N°104	410	31 570	37 884	2 500 €	40 384	Lucas LEBORGNE
N°121	790	60 830	72 996	3 100 €	76 096	Laetitia LE MOAL et Mathias BECHU

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

22.12.05.09 VOIRIE, ENVIRONNEMENT & FINANCES - TRAVAUX DE BUSAGE AU LIEU-DIT TRAON KERJEAN & OFFRE DE CONCOURS

La voie communale n°4 est confrontée très régulièrement à des inondations qui impliquent de revoir la gestion des eaux pluviales en provenance de la route départementale, mais aussi ponctuellement des riverains, en particulier de l'exploitation légumière Traon Kerjean.

A l'intérieur de sa propriété, M. SEGALEN a donc réalisé des ouvrages de décantation des eaux de nettoyage de ses légumes (poireaux, radis, salades ...) et se propose de participer en complément à hauteur de 25% aux travaux de gestion des eaux pluviales qui seront réalisés sur la voie communale.

En l'état, le coût des travaux à se répartir entre la commune et l'entreprise TRAON KERJEAN est estimé à 14 203 € HT.

Il vous sera proposé :

- d'approuver la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'opération des travaux annuels de voirie en 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à conclure une convention d'offre de concours avec l'entreprise TRAON KERJEAN ou toute personne liée à cette exploitation agricole pour une participation de 25% du coût réel des travaux.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4 (Jean TUARZE, pouvoir à Erwan GAGNON ; Céline KEREBEL, pouvoir à Céline LAMOUR)
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

22.12.05.10 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Comme en chaque fin d'année budgétaire, des décisions modificatives sont présentées dans le document ci-joint qu'il vous sera proposé d'adopter, vu l'avis de la commission des finances.

Mis à part certaines modifications d'ordre technique comptable, il s'agit principalement d'augmenter de 20 000 € la subvention versée par le budget général au budget du CCAS dans une logique de solidarité.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4 (Jean TUARZE, pouvoir à Erwan GAGNON ; Céline KEREBEL, pouvoir à Céline LAMOUR)
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

22.12.05.11 ENVIRONNEMENT – CHEMIN D'INTERPRETATION – CONVENTION D'ETUDES AVEC L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS ET DIPLOMES DE GEOARCHITECTURE

Dans le cadre de notre objectif de valorisation de la ceinture verte, la commune a confié le 13 janvier 2022 une mission de conception et réalisation d'un « chemin d'interprétation » à l'Institut Géoarchitecture de l'Université de Bretagne Occidentale (voir devis approuvé et note de cadrage).

D'ores et déjà, comme convenu, la 1^{ère} partie de mission a été réalisée et nous disposons donc d'un rapport retraçant le contexte urbain, la synthèse des enjeux et attentes, ainsi qu'une identification des potentiels biotiques et abiotiques, ainsi que des potentiels d'interprétation. L'examen de cette affaire sera bien entendu l'occasion pour faire le point sur ce 1^{er} rendu et sur ses perspectives pratiques.

En ce qui concerne précisément la 2^{ème} partie de mission qui s'étend des scénarii d'aménagement du chemin d'interprétation à la fourniture de maquettes de supports à disposer le long du chemin d'interprétation pour 5000 € TTC., l'Institut sollicite d'être substitué par l'Association des Etudiants et Diplômés de Géoarchitecture. Soit une substitution de la 2^{ème} partie du devis par une convention. En effet, statutairement, ce type d'étude relèverait de l'association plutôt que de l'Institut Géoarchitecture.

Cette modification étant neutre pour la commune (mission et prix inchangés), il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à établir et signer une convention avec l'Association des Etudiants et Diplômés de Géoarchitecture sur les bases du document ci-joint.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4 (<i>Jean TUARZE, pouvoir à Erwan GAGNON ; Céline KEREBEL, pouvoir à Céline LAMOUR</i>)
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

22.12.05.12 SECURITE & POLICE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Préfet a invité, en application de l'article 13 de la loi 25/11/21, les communes à désigner un correspondant incendie et secours (voir courrier ci-joint et extraits ci-dessous).

Je vous précise que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

J'attire également votre attention sur le rôle du correspondant incendie et secours en cas d'accident majeur sur votre commune et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Il est précisé que ce correspondant peut être, outre le maire bien entendu, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Si un adjoint(e) ou un conseiller(ère) était désigné(e) en qualité de correspondant incendie et secours, il conviendrait dans un 2^{ème} temps d'actualiser l'arrêté de délégation de fonction attribué par le maire à un adjoint et/ou conseiller en y intégrant cette fonction de chargé des questions de sécurité civile.

Actuellement, il n'y a pas de pompier volontaire domicilié sur la commune compte-tenu de la distance entre leur domicile et le lieu de la prise de poste. A noter que les moyens de secours de Ploudalmézeau sont mobilisés en priorité pour les sinistres à Guipronvel, tandis que c'est la caserne de St Renan pour les besoins d'intervention à Milizac. M. le Maire indique cependant que jusqu'à 5 compagnies, dont les renforts de Brest, ont été mobilisées récemment sur un accident grave de la circulation.

Marie-Jeanne MARC est élue correspondante incendie et secours.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4 (Jean TUARZE, pouvoir à Erwan GAGNON ; Céline KEREBEL, pouvoir à Céline LAMOUR)
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

